République Française
*****
Département de l'Aube

SAINT Lyé

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
*****
SEANCE DU 8 JUILLET 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	**17**	**17 +3**

Date de convocation
3 juillet 2025

Date d'affichage
3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL.

Représentés : Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN, Vincent BLANCHOT représenté par Robert BESANÇON, Laurence FOURNIER représentée par Nicolas MENNETRIER

Absents : Marcel CHRISTEL, Monique SIMON

Urbain VELUT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Rapport social unique de la commune de Saint-Lyé 2024

N° de délibération : 20250731

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,
Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles R231-1 à R232-8

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités à savoir :
- le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes,
- le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir ce rapport**, au titre de l'année écoulée.**
Il compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/07/2025 à 11h25
Réference de l'AR : 010-211003389-20250708-DCM20250731-DE

conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Sa production annuelle poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
- établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ;

Ces données sont reprises dans la synthèse présentée en annexe du présent rapport.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Après avoir pris connaissance de la synthèse pour la commune de Saint-Lyé,

PREND ACTE du rapport social unique 2024 de la commune de Saint-Lyé.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participants*
17	20	20	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Urbain VELUT
Secrétaire

Nicolas MENNETRIER
Maire

MAIRIE DE SAINT-LYÉ
AUBE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/07/2025 à 11h25
Réference de l'AR : 010-211003389-20250708-DCM20250731-DE